

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 17 juillet 2020

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Contact : secrétariat CoPrEv
02 99 33 42 92
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr
Réf. Garance n° 2020-008195

Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne accuse réception, le 07 juillet 2020, du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Nivillac (56) que vous lui avez transmis pour examen au cas par cas.

A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, la MRAe dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision, soit d'ici au 07 septembre 2020. L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La décision sera publiée sur le site internet de la MRAe Bretagne, à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Elle devra ensuite être intégrée, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La chef de la division
Évaluation Environnementale



Valérie Drouard

Monsieur le Maire
Mairie de Nivillac

3, rue Joseph Dano
56130 NIVILLAC